

COMMUNE DE FIGEAC (LOT)

BUDGET PRIMITIF 2024

-:- :- :- :- :- :- :- :- :-

BUDGET PRINCIPAL

-:- :- :- :- :- :- :- :- :-

Rapport de présentation

Le Compte Administratif ayant été approuvé, je vous propose la reprise des restes à réaliser 2023 (dépenses engagées non mandatées et recettes acquises non encore versées au 31/12 de la section d'investissement) et de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement de clôture d'un montant de 3 816 901.74 € dès le vote du Budget Primitif .

En conséquence, il n'y aura pas de budget supplémentaire. Toutefois, des décisions modificatives pourront intervenir bien entendu en cours d'année pour réajuster les crédits autant que de besoin.

Le projet de budget primitif principal qui vous est présenté a été élaboré conformément aux conclusions du débat auquel a donné lieu le rapport sur les orientations budgétaires pour 2024.

L'excédent global de clôture 2023 s'établit à la somme de 4 675 681.26 € se décomposant de la manière suivante :

Excédent de la section de fonctionnement :

3 816 901.74 € en hausse par rapport à celui constaté en 2023 (2 788 310.50 €).

Déficit de la section d'investissement :

A l'excédent cumulé de l'exercice : 858 779.52 € (1 590 424.28 € en 2022) viennent se soustraire les -1 340 764 € de solde de restes à réaliser (- 1777 346 € en 2022), ce qui génère un déficit net de la section d'investissement de - 481 984.48 € (- 186 921.72 € en 2022).

Le scénario de prospective budgétaire retenu est le suivant :

Le programme pluriannuel d'investissements 2024/2028 (de l'ordre de 30.8 M € HT) a été soumis à l'épreuve des indicateurs financiers par le bureau d'études ressources et consultants. Lors du ROB, les objectifs permettant de conserver une trajectoire financière soutenable ont été arbitrés.

Les résultats de la variante n°2 montrent une dégradation de la situation financière de la Ville mais permettent d'engager l'essentiel du projet, tout en conservant une trajectoire financière soutenable, sous réserve d'obtenir les subventions d'investissement escomptées et de contrôler strictement l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Compte tenu de l'actualisation du PPI en février 2024 et afin de conserver les paramètres aboutissant aux résultats de la variante n°2 (taux de fiscalité constants, épargne nette de l'ordre de 435 k€ en 2028, délai de désendettement de 8.9 ans en 2028 mais stabilité sur les années suivantes), le PPI sera réduit de 6.1 M € HT sur la période 2024/2028 tout en maîtrisant l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Le Plan Pluriannuel d'Investissements serait ainsi ramené à 26.8 M € HT soit 5.3 M € HT par an en moyenne, pendant 5 ans.

OBJECTIF de la variante 2 sur la période 2024/2028

- ***Délai de désendettement inférieur à 9 ans***
- ***Epargne nette de l'ordre de 500 K€***

- *PPI sur la période de 2024/2028 de 26.8 M€ HT soit 5.3 M€ HT par an en moyenne pendant 5 ans*
- *Pas d'augmentation des taux de fiscalité*
- *Emprunt cumulé de 13 M € sur la période 2024/2028 dont 7.15 M € en 2025 et 950 K€/an à partir de 2026 (emprunt de substitution, situé actuellement à 400 K€/an)*
- *Epargne nette de 435 K€ en 2028*
- *Délai de désendettement de 8.9 ans en 2028 mais stabilisé sur les années suivantes.*

Pour rappel, le budget principal de la Commune est désormais assujéti à la **nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^o janvier 2024**. Cette dernière remplace la M14. Cela engendre donc pour 2024 une transposition des comptes M14 vers la M 57 et quelques modifications dans sa présentation et son contenu : les dépenses imprévues sont par exemple supprimées, autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

La présentation officielle est modifiée par rapport à la M 14. Elle est formalisée de la manière suivante :

- I- Informations Générales :
 - Informations statistiques, fiscales et financières
 - Modalités de vote du budget

- II- Présentation générale du budget :
 - Vue d'ensemble – vote et reports
 - Présentation des AP votées
 - Présentation des AE votées
 - Equilibre financier du budget – Investissement
 - Equilibre financier du budget – fonctionnement
 - Balance générales – Dépenses
 - Balance générales – Recettes

- III- Vote du budget :
 - Section d'investissement – Vue d'ensemble
 - Section d'investissement – Dépenses- Détail par article
 - Section d'investissement – Dépenses – vue d'ensemble des opérations d'équipements
 - Section d'investissement – Dépenses – Détail des opérations d'équipement gérées en AP
 - Section d'investissement – Dépenses – Détail des opérations d'équipement gérée hors AP
 - Section d'investissement – recettes – Détail par article
 - Section de fonctionnement – Dépenses – Détail par article
 - Section de fonctionnement – recettes – Détail par article

- IV- Annexes :
 - Présentation croisée
 - Annexes patrimoniales
 - Annexes budgétaires
 - Autres éléments d'information
 - Arrêté et signatures

Par délibération du 16 octobre dernier, le Conseil Municipal **a adopté le règlement budgétaire et financier applicable à la suite du changement de nomenclature.**

Enfin, notre budget principal est désormais présenté par opération en section d'investissement.

La section de fonctionnement du projet de budget primitif qui vous a été communiqué s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 17 545 825 € contre 16 449 246 € en 2022 (soit +6.60 %).

L'équilibre de ce budget de fonctionnement est assuré sans recourir à une augmentation des taux d'imposition, ce pour la treizième année consécutive.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 8 580 919 € (9 047 261.90 € en 2023) avec un recours à l'emprunt de 1 286 018 €.

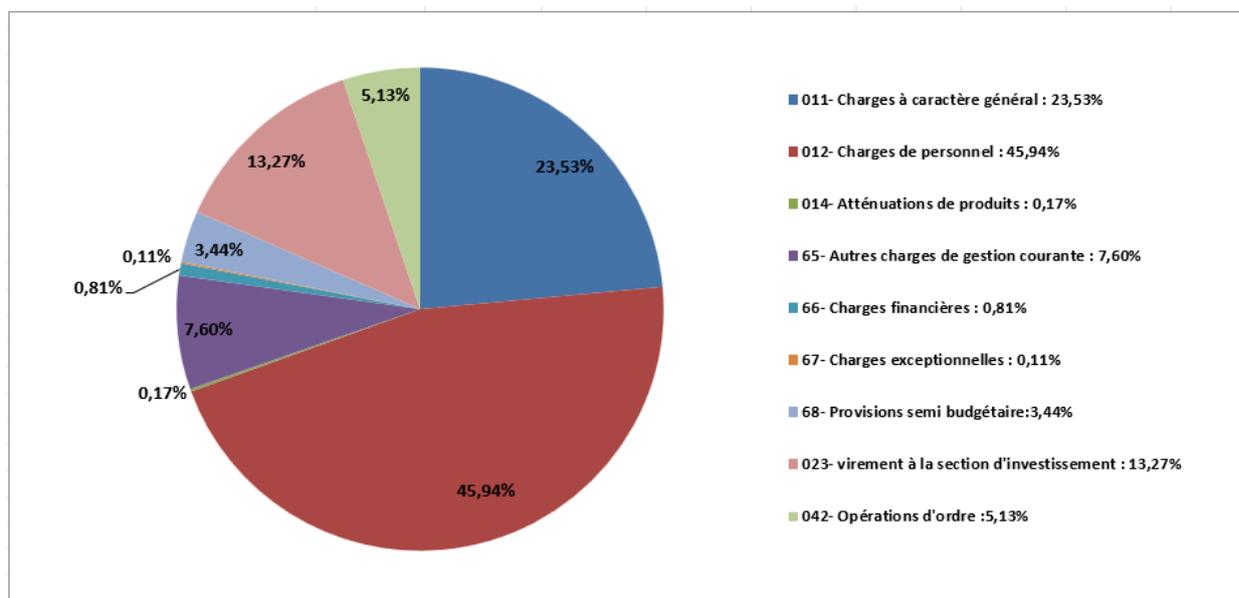
Les dépenses nettes d'investissement de l'exercice (hors restes à réaliser et déduction faite des subventions attendues) s'élèvent à la somme de 4 260 741.74 €.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 17 545 825 €.

Je vous propose d'examiner cette section par chapitre budgétaire.

I – DEPENSES



La composition de nos dépenses de fonctionnement montre que les charges de personnel représentent le premier poste de dépense et représentent 59 % du total de nos dépenses réelles de fonctionnement. A noter que le budget principal supporte les charges de personnel de nos budgets annexes (à hauteur de 530 000 €) lesquelles sont refacturées et encaissées en recettes. La situation de la ville de Figeac correspond à celle du bloc communal pour lequel les charges de personnel représentent entre 50% et 60% des dépenses de fonctionnement.

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 4 128 100 € (4 154 400 € en 2023)

Une prévision de diminution de – 0.63% par rapport à 2023.

Parmi les prévisions de dépenses qui augmentent :

- Gaz et l'électricité (693 647 € de réalisation 2023, 850 000 € de prévision 2024)
Prévision de prudence sachant que le gouvernement dans le Projet de Loi de Finances 2024 prolonge l'amortisseur électricité mais relève le seuil de déclenchement (de 250 € MWH au lieu de 180 €/MWH). La Commune risque de perdre le bénéfice de ce remboursement.

- La maintenance + 25 000 €/ au prévisionnel 2023
- Les cotisations d'assurances + 39 000 €/au prévisionnel 2023,
- Les expos Musée : + 65 000 € pour 3 expositions prévues en 2024

	Dépenses prévisionnelles TTC	Recettes TTC
Transport	50 000,00 €	
Scénographie	6 000,00 €	
Catalogue	17 000,00 €	
Copyright	7 000,00 €	
Droits d'auteur	10 000,00 €	
Communication	10 000,00 €	
droit de monstration	3 000,00 €	
performances	7 000,00 €	
Impressions (affiches, invitation, flyers)	10 000,00 €	
recettes billetterie		83 000,00 €
Ville		30 000,00 €
Drac/Préfet		7 000,00 €
Total TTC	120 000,00 €	120 000,00 €

- Actions culturelles : + 9 000 € de crédits prévus en 2024 - Un programme mémoriel « Figeac 44 » sera proposé cette année dans le cadre des 80 ans de la commémoration des exactions de 1944 (Rafle à Figeac)

Des économies seront cherchées sur les fournitures administratives, documentations générales, autres fournitures de petits équipements, sur les locations mobilières, les frais de nettoyage des locaux...

Chapitre 012 : Frais de Personnel : 8 060 000 € (7 864 900 € en 2023)

Les dépenses de personnel sont proposées en progression de + 195 100 € par rapport au budget primitif 2023 (+ **2.48 %**).

L'augmentation prévisionnelle de la masse salariale pour 2024 tient compte de mesures nationales et de propositions de mesures propres à la ville de FIGEAC :

> Au titre des **mesures nationales** :

- Revalorisation salariale de 5 points au 01/01/2024 pour l'ensemble des agents : Estimation + 90 000 €
- Augmentation de 1.5 % de la valeur du point d'indice sur l'année 2023 intervenue en juillet 2023 : Estimation + 50 000 € (6 mois)

> Au titre des **mesures Ville de FIGEAC** :

- Augmentation du versement mobilité : Estimation + 4 000 €
- Evolution besoins saisonniers complémentaires (expo musée mars-mai, Foire expo ?) : Estimation + 35 000 €
- Evolution des carrières (échelons, grades, promotion interne) : Estimation + 30 000 €.
- Année d'élections (impact sur HS, foire expo en plus des saisonniers impact HS) : Estimation + 5 000 €
- **Evolution des postes** / Remplacements (maladie, maternité, disponibilité) : Estimation + 90 000 €
- **Poste Responsable Secrétariat Général** et affaires juridiques, affaires foncières, assurances, suivi des ERP : Estimation + 24 000 € (6/7 mois).
- **Politique en faveur de la santé** : Adhésion au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion (85 € / agent) sur 6 mois : Estimation + 9 000 €.
- **Politique en faveur de la santé** : Intervention d'une psychologue du Centre de Gestion sur l'analyse des pratiques professionnelles : Estimation + 4 000 €
- **Politique sociale** : Provision indemnités chômage et capital décès : + 40 000 €.
- **Politique sociale** : Provision contribution mutuelles et / ou revalorisation régime indemnitaire : + 25 000 €.
- **Politique sociale** : Taux CNRACL *modification sans incidence financière* : baisse cotisation maladie et augmentation cotisation CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales).

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 1 333 355 € (1 240 225 € en 2023)

Sont notamment inscrites à ce chapitre, outre les indemnités de fonction des élus, nos contributions au fonctionnement des écoles maternelles et primaires privées sous contrat, au fonctionnement du CCAS et du CROUS pour le service de restauration des étudiants de l'IUT ainsi que nos subventions au secteur associatif.

La légère baisse des crédits alloués à ce chapitre par rapport à ceux inscrits au BP 2023 s'explique par une baisse de notre contribution financière à l'école de Jeanne d'Arc (-35 039.03 €) liée à une baisse des effectifs.

ANNEE	NOMBRE ENFANTS de plus de 3 ans domiciliés Figeac	COUT DE REFERENCE*	MONTANT PARTICIPATION
2023	75	1 602,12 €	120 159,00 €
	147	605,87 €	89 062,89 €
TOTAL 2023	222		209 221,89 €
2024	54	1 635,39 €	88 311,06 €
	140	613,37 €	85 871,80 €
TOTAL 2024	194		174 182,86 €

L'enveloppe affectée aux subventions destinées aux associations est maintenue à 561 000 €. Majoration de la subvention du CIAS + 10 000 € soit 191 500 €. Une prime exceptionnelle pouvoir d'achat pour les agents de l'EHPAD Bataillé est proposée à hauteur de 14 830 €.

Inscription d'une Subvention exceptionnelle de 100 000 € d'équilibre du budget général vers le budget annexe de l'eau conformément à l'article L2224-1 du CGCT.

Chapitre 66 : Charges financières : 142 000 € (100 000 € en 2023)

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 20 000 € (30 000 € en 2023)

Ce chapitre comprend des crédits destinés à provisionner d'éventuelles annulations de titres de recettes ou des charges exceptionnelles.

Chapitre 68 : Provisions : 604 400 € (100 000 € en 2023)

Il s'agit d'une provision pour risques et charges, notamment au regard des contentieux en cours.

Chapitre 014 : Atténuations de produits : 30 000 € (idem en 2023)

Il s'agit d'une provision pour dégrèvements de la taxe d'habitation sur les logements vacants et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties au profit des jeunes agriculteurs et au profit des exploitants agricoles de terres cultivées en agriculture biologique.

Chapitre 022 : Dépenses imprévues : (632 808.84 € en 2022)

En M14, pour chacune des deux sections du budget, il était possible de voter des crédits de dépenses imprévues dans la limite de 7,5 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section. Ces chapitres de dépenses imprévues étaient dotés en crédits de paiement et participaient à l'équilibre budgétaire de chaque section. En cas de besoin, l'exécutif pouvait donc opérer un virement de crédit du chapitre de dépenses imprévues vers le chapitre où doit se rattacher la dépense.

Ce dispositif disparaît avec la nomenclature M57. **Les chapitres de dépenses imprévues ne sont pas dotés en crédits de paiement et ne participent pas à l'équilibre budgétaire de chaque section.**

OPERATIONS D'ORDRE :

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 2 327 970 € (1 585 811.72 € en 2023)

Il s'agit de crédits affectés au financement des investissements.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre Sections : 900 000 € (715 000 € en 2023).

Ce montant représente la dotation aux amortissements des équipements.

L'amortissement des immobilisations permet de comptabiliser la dépréciation irréversible des investissements réalisés par la collectivité. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations.

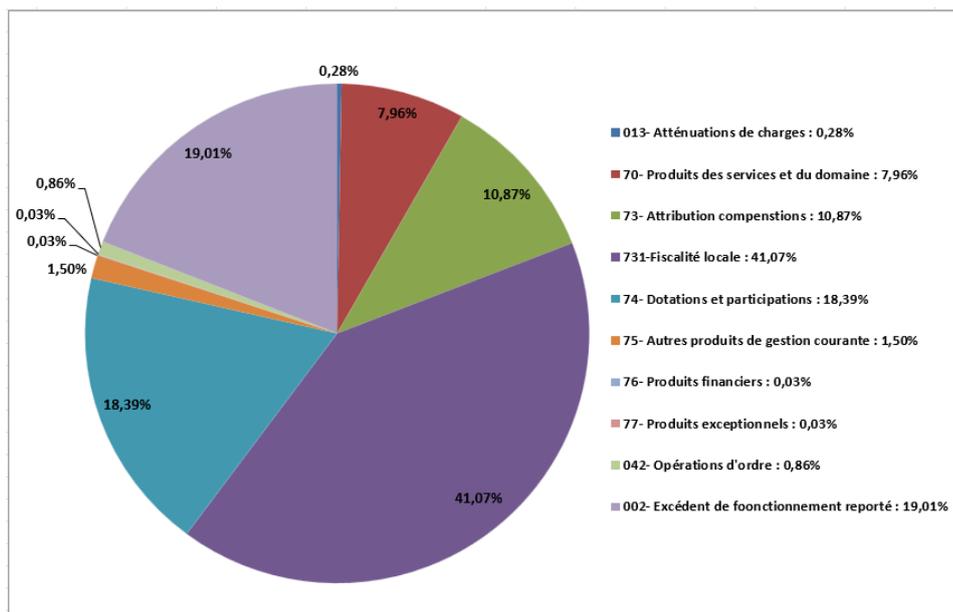
La nomenclature M57 modifie le principe de l'amortissement d'une immobilisation de manière linéaire avec application du prorata temporis à compter de la date de mise en service du bien.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisqu'auparavant les dotations aux amortissements étaient calculées en année pleine (début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis, s'applique uniquement sur les nouveaux flux à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. De façon dérogatoire à la règle du prorata temporis, les biens de faibles valeur (montant inférieur à 900 € TTC), qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, sont amortis en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Une délibération du conseil en date du 16 octobre 2023 est venue modifier les durées et les modes de gestion de l'amortissement des biens communaux

II - RECETTES



Chapitre 013 : Atténuation de charges : 50 000 € (52 000 € en 2023).

Les recettes portées à ce chapitre correspondent, notamment, aux remboursements d'indemnités journalières, aux remboursements de notre assureur pour le risque accident de travail ainsi qu'à la part salariale de la valeur faciale des chèques de table bénéficiant aux agents municipaux.

Chapitre 70 : Produit des services et du domaine : 1 396 000 € (1 387 000 € en 2023).

Les produits de ce chapitre sont quasi stables par rapport à 2023 (+ 0.64%).

Il s'agit des recettes attendues de l'exploitation de nos services (restauration scolaire, musées, redevance d'occupation du domaine public, jardin d'enfants...), mais également des remboursements en provenance des budgets annexes Eau, Assainissement, et Mobilités (frais de personnel) ainsi que des remboursements par le Grand-Figeac des mises à disposition de personnels communaux.

Chapitre 73 :

La nouvelle nomenclature M 57 scinde en 2 l'ancien chapitre 73 (8 872 461 € en 2023):

- Chapitre 73 : Impôts et taxes (sauf 731)
- Chapitre 731 : Fiscalité locale

Chapitre 73 : Impôts et taxes : 1 906 861 €

Ce chapitre correspond à l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes.

Chapitre 731 : Fiscalité locale : 7 305 600 €

Ce chapitre regroupe les contributions directes locales, la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe finale d'électricité, les droits de place et la taxe locale sur les publicités extérieure.

Concernant la fiscalité :

Notre Commune enregistre les produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants. Nous ne percevons plus depuis 2021, le produit correspondant à la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La perte de recettes résultant de la suppression de la taxe d'habitation sur ces résidences principales est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Un coefficient correcteur est mis en place pour corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

Les bases prévisionnelles pour cette année 2024 ne nous ont pas été notifiées à ce jour.

Le taux d'actualisation des bases (projet de loi de finances) est de + 3.9%.

Le produit attendu au titre des contributions directes pourrait être estimé pour 2024 de l'ordre de 6 500 000 € (6 423 606 € perçus en 2023).

Pour la 13^{ème} année consécutive, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux communaux des impôts locaux.

- THRS : 11.57% (taux moyen du Lot 19.30%*)
- TFPB : 42.05% (taux moyen du Lot 47.54 %)
- TFNB : 170.82% (taux moyen du Lot 155.13 %)

*Source : DGFIP février 2024

Impact de la réforme des déclarations « gérer mes biens immobiliers » :

Cette réforme induit une variation à la baisse des bases d'imposition de taxe d'habitation (TH) qui regroupent les bases d'imposition de TH résidences secondaires et celles sur les logements vacants, par rapport aux bases effectives de 2023.

L'évaluation des bases d'imposition de TH a été, en 2023, réalisée, pour la première année, à partir des données que les propriétaires ont déclaré par internet lors du déploiement du service "gérer mes biens immobiliers" (GMBI). Ces nouvelles conditions de taxation ont entraîné, pour l'année 2023, une augmentation des impositions à tort et donc une progression non négligeable des bases d'imposition de TH et par conséquent un produit fiscal définitif bien supérieur au produit prévisionnel calculé sur l'état 1259 fiscal de 2023.

En 2024, les bases prévisionnelles de TH vont d'ores et déjà prendre en compte les régularisations d'imposition prononcées par l'administration fiscale au titre de 2023. C'est pourquoi, les bases prévisionnelles de TH 2024 seront inférieures aux bases effectives de 2023.

Les éléments de comparaison ci-dessous vous permettent de visualiser ces variations de bases :

	2023	2024
Base TH résidences secondaires :	3 102 053 €	2 624 410 €
Base TH Logements Vacants :	886 359 €	659 114 €

A taux de TH constant et pour 2024, le produit prévisionnel de TH résidences secondaires est estimé à 303 597 € contre 358 918 € de produit définitif en 2023 et le produit de TH logements vacants est estimé à 76 258 € contre 102 561 € de produit définitif en 2023 soit – 81 575 € .

Les produits attendus des taxes sur la consommation finale d'électricité, sur la publicité extérieure et sur les mutations, fortement dépendant de la conjoncture économique, sont proposées identiques aux montants figurant au budget primitif 2023 pour les mutations, et en augmentation de +80 000 € pour la taxe sur les consommations finales.

Chapitre 74 : Dotations, subventions, participations : 3 226 325 € (3 162 300 € en 2023).

Nous sommes dans l'attente des notifications des dotations par les services de l'Etat.

La **Dotation Globale de Fonctionnement**, a été majorée de +10 000 € pour 2024 (une augmentation étant annoncée de plus de 320 millions d'€ par le gouvernement).

Le montant de cette dotation est ainsi passé de 1 250 000 € en 2014 à 251 709 € en 2023 soit une perte de 79.86% de sa valeur en 9 ans.

La **Dotation de solidarité rurale** a également été augmentée de + 60 000 € par rapport au prévisionnel 2023.

Par ailleurs, 74 000 € sont proposés au titre de la **Dotation de Solidarité Urbaine**. Cette somme correspond à la dotation de garantie en cas d'inéligibilité en 2023, fixée à 50% du produit de la DSU versé en n-1 (148 020 € perçus en 2023).

2022 a vu la perte de la **Dotation Nationale de Péréquation** pour la ville de Figeac. 2023 une somme de 49 634 € nous a été versée. Pas de prévision pour 2024.

L'article « **Etat compensations fiscales** » a été estimé à 935 000 € (1 002 096 € en 2023) .

La participation du Département au fonctionnement du Centre Social et de Prévention est estimée à 40 000 €.

Les participations CAF pour le péri et extrascolaire sont revues à la baisse (- 34 000 €) en raison du changement de dispositifs d'aides (Bonus Territoire)

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 263 800 € (254 000 € en 2023).

Ce chapitre enregistre les revenus de la location d'immeubles communaux.
En 2024, un surloyer de 27 972 €/an sera versé par la gendarmerie à la suite des travaux d'extension et restructuration des locaux.

Chapitre 76 : Produits financiers : 5 929 € (8 196.22 € en 2023).

Ce chapitre de recettes enregistre, outre les revenus de valeurs mobilières (titres CRCA), le reversement par le Grand-Figeac, au titre du transfert de la compétence « Voirie et éclairage public », de la part des intérêts de l'emprunt récupérable soit 5 929 € pour l'année 2024.

Chapitre 77 : Produits spécifiques : 5 000.48 € (11 900 € en 2023).

Ce chapitre enregistrait en M 14 des produits exceptionnels.
En M 57 il n'y a plus de produits exceptionnels.
Sont comptabilisés sur ce chapitre des prévisions d'annulation de mandats sur exercices antérieurs et les produits des cessions des immobilisations.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre : 151 392.26 € (100 000 € en 2023).

100 000 € correspondent au montant valorisé de travaux effectués par les services techniques municipaux (somme identique inscrite en dépenses d'investissement).
51 392.26 € de quote part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat pour la maison de santé pluridisciplinaire.

Chapitre 002 : Excédent antérieur reporté : 3 334 917.26 € (2 601 388.78 € en 2023).

Part de l'excédent de l'exercice précédent affectée au financement de la section de fonctionnement et permettant de dégager de l'autofinancement pour la section d'investissement.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

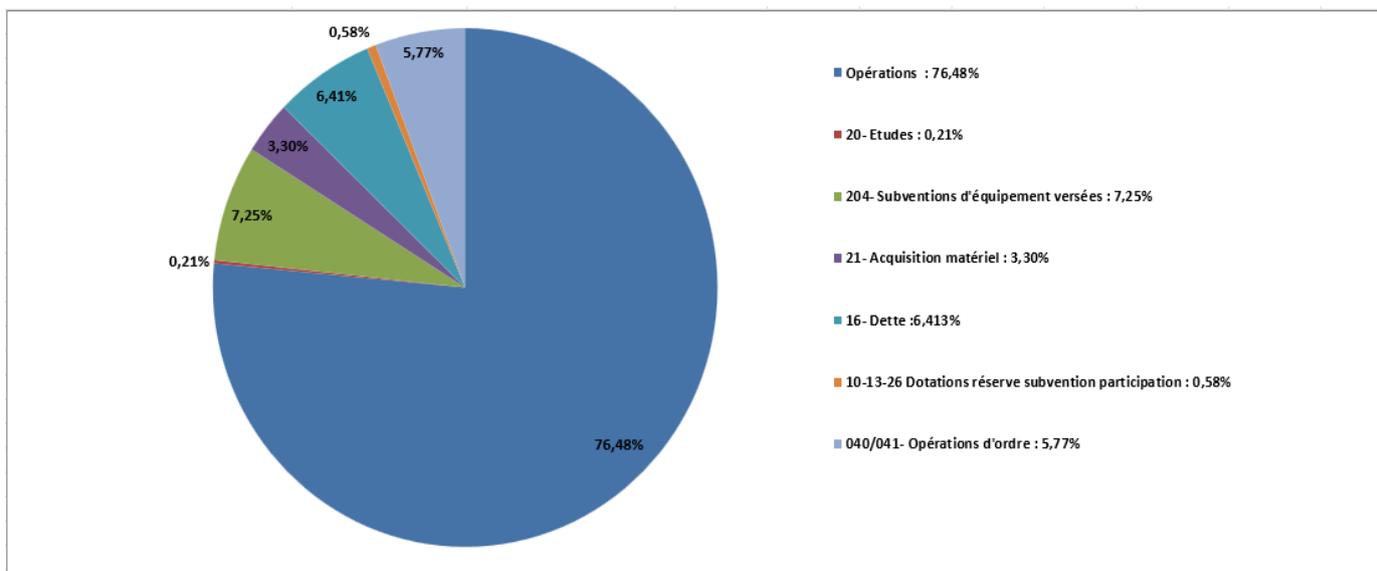
Je vous rappelle que les restes à réaliser sont repris dès le Budget Primitif 2024 pour les sommes suivantes : 1 836 330 € en dépenses et 495 566 € en recettes.

Les propositions nouvelles atteignent 5 649 709 € en dépenses et 1 388 968 € en recettes.

La Section d'Investissement s'équilibre donc en dépenses et recettes à hauteur de 8 580 919 € (9 047 261.90 € en 2023).

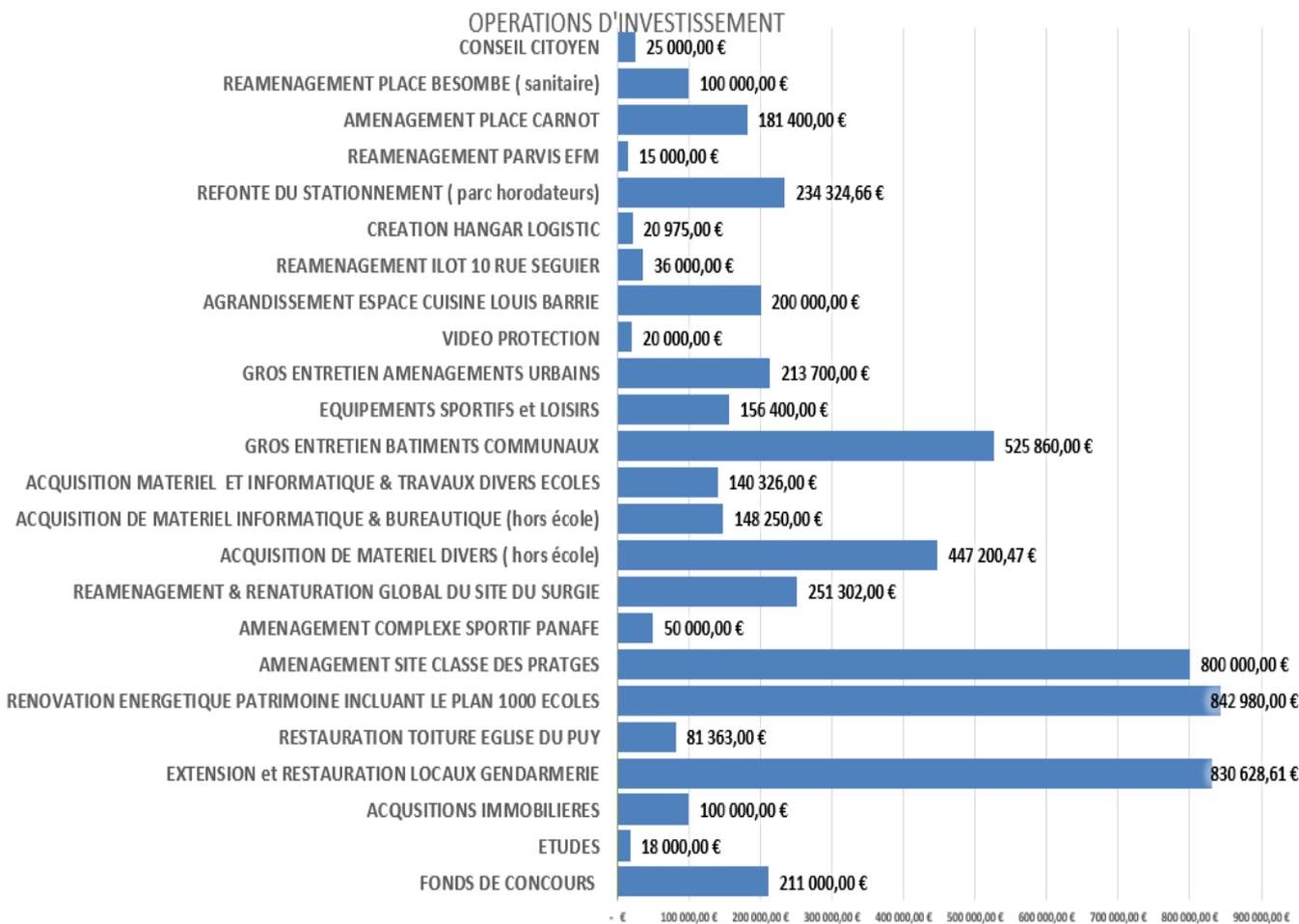
L'effort d'investissement net de subventions s'élève en 2024 à 4 260 741 €.

I – DEPENSES (Propositions nouvelles)



La présentation de la section de fonctionnement vous est proposée par opération d'investissement (et non plus par chapitre budgétaire).

Opérations : 5 320 709.74 €



Parmi ces opérations, il y a 5 Autorisations de Programme :

- Extension et restructuration locaux gendarmerie

EXTENSION & RESTAURATION GENDARMERIE		modification AP suite à travaux plus value 2024 de 26 256 € TTC						
TTC	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT						
		REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	TOTAL PAYE (2018 à 2023)	CP 2024	SOLDE
DEPENSES	1 050 000,00 €	3 060,00 €	6 304,80 €	771,60 €	209 234,99 €	219 371,39 €	830 628,61 €	1 050 000,00 €
RECETTES	251 204,00 €			45 000,00 €		45 000,00 €	202 150,00 €	247 150,00 €
commune	798 796,00 €	3 060,00 €	6 304,80 €	44 228,40 €	209 234,99 €	174 371,39 €	628 478,61 €	802 850,00 €

- Restauration toiture église du Puy

RESTAURATION TOITURE EGLISE DU PUY									
TTC	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT							
		REALISE 2023	TOTAL PAYE (2023)	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	SOLDE
DEPENSES	4 227 350,00 €	30 069,34 €	30 069,34 €	81 363,00 €	902 500,00 €	1 694 000,00 €	952 000,00 €	861 712,84	4 521 645,18 €
actualisation AVP oct 2023	294 295,18 €								
TOTAL DEPENSES	4 521 645,18 €	30 069,34 €	30 069,34 €	81 363,00 €	902 500,00 €	1 694 000,00 €	952 000,00 €	861 712,84	4 521 645,18 €
RECETTES	2 466 300,00 €			23 000,00 €	515 525,00 €	862 300,00 €	528 000,00 €	537 475,00	2 466 300,00 €
commune	2 055 345,18 €	30 069,34 €	30 069,34 €	58 363,00 €	386 975,00 €	831 700,00 €	424 000,00 €	324 237,84 €	2 055 345,18 €

- Rénovation énergétique du patrimoine communal (incluant les plans des écoles)

RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE COMMUNAL							
TTC	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT					
		REALISE 2023	TOTAL PAYE (2023)	CP 2024	CP 2025	CP 2026	SOLDE
DEPENSES	1 510 275,00 €	16 031,64 €	16 301,64 €	842 980,00 €	340 148,00 €	310 845,36 €	1 493 973,36 €
RECETTES	600 000,00 €		- €	399 181,00 €	127 292,00 €	73 527,00 €	600 000,00 €
commune	910 275,00 €	16 031,64 €	16 301,64 €	443 799,00 €	212 856,00 €	237 318,36 €	910 275,00 €

- Aménagement du site classé des Pratges (A créer)

AMENAGEMENT SITE CLASSE DES PRATGES					
TTC	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT			
		CP 2024	CP 2025	CP 2026	SOLDE
DEPENSES	2 582 884,00 €	800 000,00 €	1 039 148,00 €	743 736,00 €	2 582 884,00 €
RECETTES	854 960,00 €	400 000,00 €	340 382,00 €	114 578,00 €	854 960,00 €
commune	1 727 924,00 €	400 000,00 €	698 766,00 €	629 158,00 €	1 727 924,00 €

Chapitre 20 : Etudes : 18 000 €

- Etude de déplacement de l'accueil de nuit et mise à jour du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics.

Chapitre 204 : Subventions d'équipement (Action Cœur de Ville) : 211 000 €

- 50 000 € de subventions au titre de l'aide aux travaux dans le cadre de la deuxième année de la convention OPAH-RU.
- 5 000 € de subventions au titre de la prime à la vacance dans le cadre de la deuxième année de la convention OPAH-RU.

- 15 000 € de subvention au titre du dispositif « Eco chèque ».
- 100 000 € de subventions au titre du dispositif « Aide aux façades ».
- 25 000 € de subventions au titre du dispositif « Aide aux vitrines commerciales ».
- 5 000 € de subvention au titre du dispositif éclairage public.
- 11 000 € de participation de la commune au financement du programme d'actions de prévention des inondations.

Chapitre 21 : Acquisitions foncières : 100 000 €

Acquisitions : parking Hôpital et la maison du stade.

Chapitre 16 : Remboursement de la dette : 550 000 €

Remboursement de la part capital de notre dette pour 550 000 € (420 349.48 € en 2023).

Chapitre 10 : Dotation fonds divers : 50 000 €

Somme provisionnée au titre d'un reversement de la part additionnelle de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques à la communauté de commune du Grand Figeac.

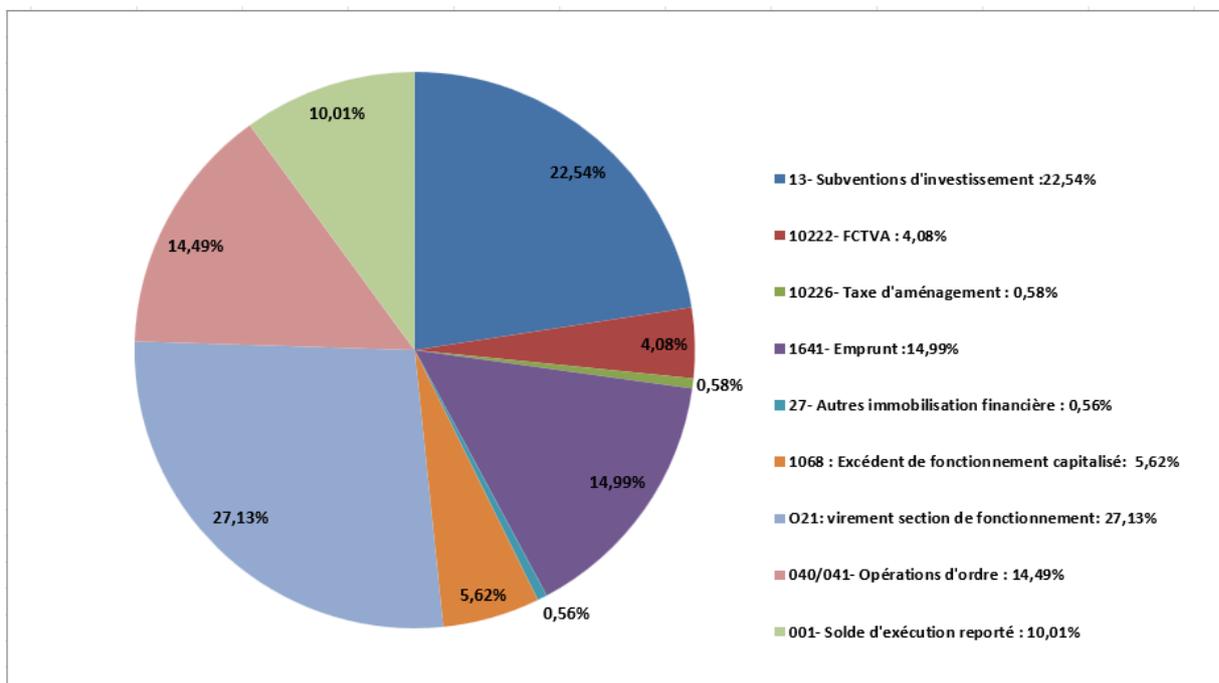
Chapitre 041-040 : Opérations d'ordre : 494 879.26 €

Travaux en régie à hauteur de 100 000 €.

Des écritures relatives aux subventions d'équipement transférées : 51 392.26 €

Des opérations d'ordre liées aux travaux de réaménagement du Surgie à hauteur de 343 487 €.

II – RECETTES (Propositions nouvelles)

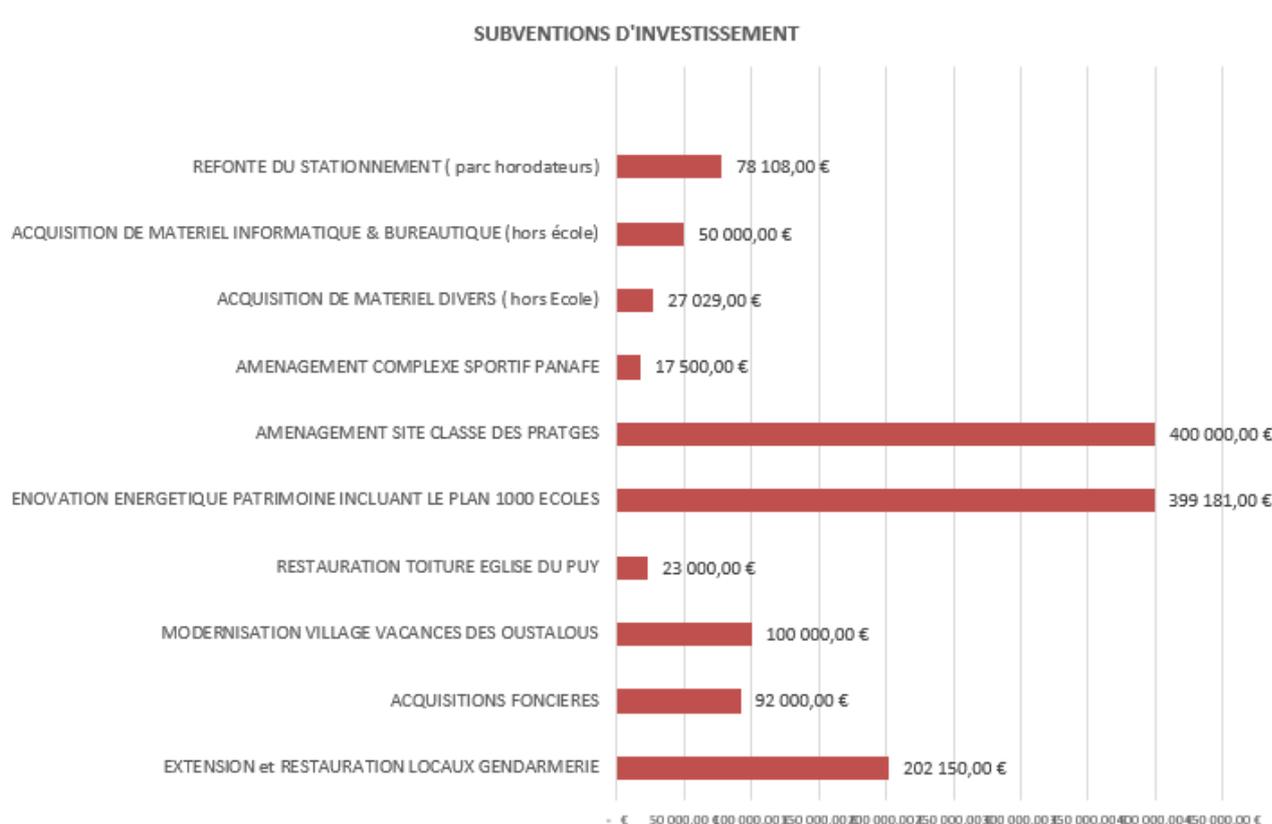


Chapitre 10 : Dotations : 881 984.48 €

- FCTVA.....	350 000.00 €
(Élargi aux dépenses d'acquisitions foncières et d'aménagement de terrains en 2024)	
- Taxe d'aménagement.....	50 000,00 €
- Excédent de fonctionnement reporté.....	481 984.48 €

Chapitre 13 : Subventions d'investissement (nouvelles) : 1 388 968 €

=> **dont :**



Nb : Inscription de ces montants de subventions au prorata des dépenses inscrites au budget pour les opérations concernées.

Chapitre 16 : Emprunts et dettes : 1 286 018 €

Emprunt nouveau destiné à équilibrer la section d'investissement.

Chapitre 27 : Créances : 48 146 €

Part en capital de l'emprunt simulé versée par le Grand Figeac suite du transfert de la compétence « voirie et éclairage public ».

Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement : 2 327 970 €

Somme dégagée de la section de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement.

Chapitre 024 : Cessions d'immobilisation : 0 €

Chapitre 001 : Solde d'exécution : 858 779.52 €

Reprise du solde d'exécution d'investissement 2023.

OPERATIONS D'ORDRE :

Chapitre 040 : Opérations d'Ordre entre Sections : 900 000 €

Dotation aux amortissements : 900 000 €

Chapitre 041 : Opérations d'Ordre Réaménagement du Surgié : 343 487 €
